

# Règlement Intérieur

## I - Dispositions générales

### Art. 1

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer à la culture, à la formation, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population.

### Art. 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

### Art. 3

La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

### Art. 4

L'Equipe de la bibliothèque est présente pour aider et pour conseiller les lecteurs à utiliser les ressources de la bibliothèque.

## II - Inscriptions

### Art. 5

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de téléphone, adresse courriel, identité, domicile etc., doit être immédiatement signalé.

### Art. 6

Pour l'inscription, les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

## III - Prêt

### Art. 7

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur ou du parent ou du représentant légal pour les mineurs.

L'Equipe de la bibliothèque n'est pas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

Les retours sont à déposer à la bibliothèque lors des permanences ou dans la boîte destinée à cet effet à la mairie annexe.

Les collections : la bibliothèque procède à des acquisitions régulières.

La bibliothèque accepte les dons de livres de moins de 3 ans. Elle se réserve toutefois le droit de ne pas mettre ces documents en rayons.

### Art. 8

L'usager peut emprunter 4 livres y compris 1 livre lu (CD) pour une durée de 3 semaines.

Le prêt des nouveautés est limité à un par usager.

#### Art. 9

Les documents audio et écrits ne peuvent être utilisés qu'à caractère individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### IV - Recommandations

#### Art. 10

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

#### Art. 11

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, voire suspension du droit de prêt.

#### Art. 12

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par l'équipe. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque sauf pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs.

L'équipe de la bibliothèque ne peut en aucun cas faire fonction de garderie.

### V - Application du règlement

#### Art. 13

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

#### Art. 14

Service en ligne : toute personne inscrite à la bibliothèque peut bénéficier des collections proposées par la Bibliothèque Départementale de l'Ain (sur réservation) et des ressources numériques (<https://lecture.ain.fr/>).

#### Art. 15

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargé(e)-s, sous la responsabilité du (de) la Président(e) de l'Association de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

**Ce règlement est affiché à la bibliothèque**

La Présidente,

*A. Crozet*

A Neuville sur Ain, le 22 DEC. 2023  
le Maire,

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
